

INDIVIDUELLE ACCIDENTS

Document d'information sur le produit d'assurance

Souscripteur mandaté : Vander Haeghen & Co SA

Agissant pour le compte de P&V assurances

Produit : Individuelle accident corporels moto



Disclaimer : Le présent document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions de cette assurance. Le présent document ne tient pas compte de vos besoins spécifiques individuels et les informations et obligations qu'il reprend ne sont pas exhaustives. Pour tout renseignement complémentaire concernant l'assurance choisie et vos obligations spécifiques, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est une assurance de personnes avec formalités médicales simples. L'assureur garantit le paiement de l'indemnité convenue lorsque l'assuré est frappé par un accident corporel ou une maladie (sur remise d'un certificat) pendant l'exercice de son activité professionnelle et/ou dans le cadre de sa vie privée. En cas de contradiction, les conditions particulières prévaudront sur les conditions générales.



Sont assurés :

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES:

En cas d'accident

- ✓ Décès par accident de la roulage
- ✓ Invalidité permanente totale suite à un accident de roulage
- ✓ Frais de traitement médicaux suite à un accident de roulage
- ✓ Equipement du motard suite à un accident de roulage



Ne sont pas assurés :

- X L'organisation et la prise en charge des frais de recherche et de secours de personnes et/ou du véhicule assuré en montagne ou dans le désert.
- X Les événements survenus du fait de la participation de l'Assuré à des compétitions sportives, paris, concours, rallyes (à l'exception des rallyes de régularité) ou à leurs essais préparatoires.
- X Intention frauduleuse.
- X Les remorques aménagées pour le transport des animaux, des bateaux, des véhicules, des marchandises ou des personnes à titre payant.
- X Les véhicules de location.
- X Les droits de douane.
- X Les frais de carburant du véhicule, les frais de traversée par bateau, les frais de péages et les excédents de bagages.
- X Les pannes qui sont la conséquence d'un manque d'entretien ou d'une négligence concernant le changement d'huile, le niveau des liquides (hors carburant) et les filtres.
- X Les frais de téléphone et de bar en cas de nuit à l'hôtel.
- X L'assistance après des dommages au véhicule si le conducteur était sous l'influence d'alcool ou de stupéfiants.
- X Les frais de réparation du véhicule assuré.
- X Les frais relatifs aux funérailles



Y a-t-il des limitations de couverture ?

- ! Le décès à la suite d'un accident doit avoir lieu dans une période de 12 mois maximum après l'accident.
- ! En cas d'incapacité de travail totale temporaire, l'assureur paiera le montant de l'indemnité hebdomadaire convenue et ce, pendant un maximum de 52 semaines.
- ! Les frais d'hospitalisation sont limités à 1.250 € par jour.
- ! Une franchise indiquée dans les conditions particulières/le certificat est d'application.



Où suis-je couvert ?

Dans les pays de l'Union européenne. Partout dans le monde lorsque le séjour se fait en qualité de particulier et que ce dernier a son domicile en Belgique.



Quelles sont mes obligations ?

- Vous devez, à la conclusion du contrat, communiquer toutes les circonstances connues pouvant raisonnablement être considérées comme des données pouvant avoir une influence sur l'évaluation du risque par l'assureur.
- Toute modification du risque en cours de contrat doit être signalée à l'assureur.
- En cas de sinistre, la procédure de déclaration du point 10 des conditions générales doit être respectée.
- Vous devez payer la prime.



Quand et comment dois-je payer ?

Vous avez l'obligation de payer la prime le jour de la souscription ou à l'échéance. Vous recevrez pour ce faire une invitation à payer. Le paiement est à effectuer comptant ou par virement.



Quand la couverture prend-elle cours et fin ?

La date de prise d'effet de l'assurance est indiquée dans les conditions particulières. Dans tous les cas, le contrat n'entrera en vigueur qu'une fois signé par vos soins et la première prime payée. Le contrat est conclu pour une durée d'un (1) an avec reconduction tacite pour une période d'un (1) an, sauf préavis au moins 3 mois avant l'échéance.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Vous pouvez résilier le contrat d'assurance au plus tard trois mois avant l'échéance annuelle. Vous pouvez aussi résilier le contrat d'assurance en cas de modification de la prime par l'assureur, jusqu'à deux semaines avant l'échéance annuelle. La résiliation Vous pouvez résilier le contrat d'assurance par courrier recommandé ou remise avec accusé de réception à l'assureur, moyennant le respect d'un délai de préavis de 3 mois.

Vous pouvez également résilier le contrat d'assurance en cas de changement de domicile, de situation de famille ou de régime matrimonial, en cas de changement de profession, en cas de départ à la retraite ou encore de cessation définitive d'activité. Dans ces cas, le préavis doit être signifié par courrier recommandé avec accusé de réception dans les 3 mois suivant un des événements cités et le préavis prendra effet 1 mois après la signification. Le contrat est également résiliable après un sinistre, le préavis devant se faire au plus tard 1 mois après paiement ou refus de paiement de l'indemnisation. Enfin, vous pouvez également résilier le contrat en cas de diminution du risque si l'assureur refuse de réduire votre prime ou en cas d'augmentation de votre prime.



VANDER HAEGHEN
THE ART OF INSURING PASSIONS

Avenue des Nerviens, 85 bte 2 - 1040 Bruxelles

+32 2 526 00 10 - info@vdh.be

BCE : 0427.765.248